

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



COMPTE RENDU DU 29 JANVIER 2021

L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN ET LE VINGT-NEUF JANVIER, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, Mme Claude CARRAZ, Mme Marilou BREYTON, Mme Alicia COUSYN, M. Didier BUTTARD, M. Samuel CHAMBEROD et M. Michel LEFEVER.

Absents :

M. Franck CHEVALLIER qui donne procuration à Mme Marielle EDMOND,
Mme Laure PASQUIER,
M. Michel TETAZ qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY.

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

CENTRE DE GESTION : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Madame le Maire expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du comité technique du Cdg73 du 31 août 2020,

VU la délibération du Cdg73 en date du 17 septembre 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1 : *décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».*

Article 2 : *mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».*

Article 3 : *prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.*

**MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE
EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DU
RISQUE STATUTAIRE**

Madame le Maire expose :

- *que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,*
- *que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,*
- *que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,*
- *que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,*
- *que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Invité à se prononcer,

Vu l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie du 17 septembre 2020 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

-  **DECIDE** de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.
-  **DIT** que 4 agents CNRACL et 2 agents IRCANTEC sont employés par la commune au **31 décembre 2020**. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.
-  **CHARGE** Madame le Maire de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION RELATIVE A L'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Madame le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 novembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

En conséquence, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

*Vu la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73,
Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,*

- **APPROUVE** l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN EMPLOI VACANT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE A TEMPS COMPLET SUIVI DE LA CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par suite du départ en retraite d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe intervenu le 1^{er} septembre 2020, un agent est employé sous couvert du service intérim du Centre de Gestion depuis le 1^{er} décembre 2020.

Madame le Maire dit que pour régulariser cette situation il y aurait lieu de supprimer un emploi vacant d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet et **créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} février 2021**. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Déneigement des réseaux et voiries, tout type de travaux liés au service technique, entretien des espaces verts, entretien courant de la voirie, petits travaux d'entretien des bâtiments, trier et évacuer les déchets ;

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Et vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 janvier 2021,

✚ **DECIDE LA SUPPRESSION** d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,

✚ **ET LA CREATION** d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet **à compter du 1^{er} février 2021**,

✚ **CHARGE** Madame le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

✚ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les divers mouvements de personnel intervenus au sein de la commune depuis décembre 2019 ; création d'un emploi à temps complet d'un agent d'entretien contractuel de droit public à durée indéterminée en charge du déneigement des réseaux et voiries, en référence au grade d'adjoint technique pour permettre la reprise d'un salarié précédemment employé par le Conseil Supérieur des Karellis, départ en retraite d'un d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe le 01 septembre 2020, création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet au 01 octobre 2020, suppression d'un emploi vacant d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suivie de la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} février 2021.

En conséquence, Madame le Maire soumet à l'Assemblée le tableau des effectifs modifié pour validation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **APPROUVE** le tableau des effectifs modifié tel qu'il suit :

Filière Technique			
Grades	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent de maîtrise	1	1	0
Adjoint Technique	2	2	0
Adjoint Technique	1 TNC	1	0

Filière Administrative			
Grades	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Classe	1 TNC	1	0

Emplois contractuels			
Postes	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Secrétaire de Mairie	1 TNC	1	0
Accompagnatrice transport scolaire	1 TNC	1	0
Adjoint Technique	1	0	1

MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Madame le Maire rappelle que la station Les Karellis est détentrice du label « Famille Plus et de la marque « Qualité Tourisme ». Ce label et cette marque représentent des enjeux très importants pour le tourisme de la station.

Le label « Famille Plus » est une démarche de qualité nationale visant à répondre de façon optimale aux attentes des familles et des enfants de 3 à 12 ans. Les labellisés s'engagent à respecter des critères concernant : l'accueil et l'information, les animations de la commune, les activités, la découverte de l'environnement et des patrimoines, l'hébergement, la restauration et les commerces/services, les équipements et la sécurité.

La marque « Qualité tourisme » sélectionne et fédère sous un même symbole les démarches qualité engagées pour la satisfaction de la clientèle dans l'hôtellerie, les résidences de tourisme, les villages de vacances, les campings, la restauration, les cafés et brasseries, les agences de locations saisonnières, les offices de tourisme, les lieux de visite et les activités de pleine nature. C'est un signe de reconnaissance des établissements qui offrent des prestations de qualité, que les clients peuvent choisir en toute confiance.

Aujourd'hui, « Famille Plus » et « Qualité Tourisme » sont arrivés à échéance et il faut refaire un dossier de candidature pour chacun avant la fin de l'année 2021, ceux-ci ayant été prorogés jusqu'à la fin de l'année 2021 pour cause de pandémie.

Aussi, afin de pouvoir renouveler ce label et cette marque avec pas moins de 300 items pour « Qualité Tourisme » notamment, Madame le Maire propose d'intégrer l'Office du Tourisme des Karellis à la Commission Communale de Développement Touristique.

Madame le Maire laisse la parole à Madame Marielle EDMOND qui a la procuration de Monsieur Franck CHEVALLIER et qui l'a chargée de lire un courrier à l'Assemblée dans lequel il est stipulé qu'il aurait souhaité être associé à la proposition. Pour lui, « il s'agit de mettre en place une méthode claire » et comme « 3 membres du Conseil Municipal siègent au CA de l'OT » cela est suffisant.

L'ensemble des membres présents du Conseil estime qu'il s'agit d'un travail en concertation pour que chacun apporte ses idées et ainsi cela permettrait d'aller plus vite dans la prise de décisions.

Madame le Maire pose la question de quel représentant à l'Office du Tourisme : Le Directeur et/ou le Président ?

Elle suggère de passer au vote à main levée :

- Le Directeur : Vote : Pour : 8 – Contre : 1
- Le Président : Vote : Pour : 0 – Contre : 9

Le Directeur de l'Office du Tourisme fera désormais partie de la Commission Communale de Développement Touristique au titre de membre extérieur invité.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire soumet les demandes de subventions l'une de l'association des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) de Maurienne et l'autre du Club des Sports de Montricher-Les Karellis.

Le Conseil Municipal décide, à 7 voix pour et 1 abstention, de verser la somme de 90 euros à l'association des JSP de Maurienne étant donné que plusieurs jeunes de la Commune sont membres des JSP.

Concernant le Club des Sports, une demande de participation est demandée par suite de l'achat de forfaits de ski à Valmeinier, Val-Cenis et Valloire pour les vacances de Noël et les deux premières semaines de janvier 2021, ce qui représente un coût total de 4 420 euros dont 50 % est pris en charge par le Club.

Monsieur LEFEVER Michel pose la question du nombre d'enfants de la Commune qui sont membres du Club. Madame le Maire rappelle qu'une subvention communale d'un montant de 12 000 euros sera versé en mars prochain au Club, que l'association bénéficie aussi d'aides de la part de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques avec notamment un tarif réduit sur les forfaits à 8 € et que pour toute demande de subvention, le Cerfa de demande de subvention- Formulaire unique doit être complété, précisant notamment le budget prévisionnel de l'association, le projet, objet de la demande et le budget prévisionnel qui lui sera alloué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande que l'association fasse au préalable une demande via le formulaire unique de demande de subvention avant de prendre sa décision.

AFFOUAGE

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de Monsieur LAURENT Claude sollicitant l'attribution de bois de chauffage en remplacement de la coupe affouagère. Le Conseil Municipal, sous réserves que les critères soient respectés, donne son accord.

AFFAIRES DIVERSES

Compte Épargne Temps :

Madame le Maire expose qu'elle est sollicitée par les agents de la Commune pour la mise en place d'un Compte Épargne Temps à compter de cette année.

Association des Parents de la MAM :

Madame le Maire lit un courrier de l'Association sollicitant la mise en place d'un transport depuis Montricher vers les centres de loisirs de la 3CMA. Madame le Maire rappelle, qu'à sa demande, un service de bus avait déjà été mis en place pour emmener les enfants du Bochet vers les centres de loisirs de Saint-Jean-de-Maurienne.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande afin que tous les enfants des villages de la Commune puissent bénéficier de ce service et charge Madame le Maire de soutenir cette demande auprès de la 3CMA.

Fermeture des remontées mécaniques :

Madame le Maire, qui fait partie du Conseil d'Administration de l'ANMSM, fait le point sur la fermeture des remontées mécaniques et ses conséquences. Elle expose qu'elle a proposé à chaque Maire de station de montagne d'écrire au gouvernement sur toutes les conséquences que cette décision avait induit. A ce jour, 50 lettres ont été envoyées au Premier Ministre.

Le monde de la montagne se mobilise pour obtenir des mesures de compensations, des exonérations et des fonds d'aide à l'investissement car les pertes pour la montagne sont énormes.

Et concernant la station Les Karellis, les Villages Vacances doivent faire face à de très grandes pertes financières, tout comme les remontées mécaniques qui n'ont aucune rentrée d'argent et ne bénéficient d'aucune aide du fait de leur statut. Les retombées se font aussi sentir sur la taxe de séjour et notre Commune est la 4^e Commune de la Savoie la plus impactée financièrement : c'est le discours qu'a soutenu à chaque fois Madame le Maire lors des différentes réunions comme le « fil neige », avec les députés et sénateurs notamment Mesdames Emilie BONNIVARD, Marie-Noëlle BAPTISTEL, Martine BERTHET mais aussi lors de réunions en Visio auprès de la Région.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Madame Sophie VERNEY.

